

# RÈGLES DE LA PROMOTION

## *Les jeudredis du Kinzo*

---

### 1. DÉFINITIONS

#### 1.1 **Les jeudredis du Kinzo** (ci-après désignés « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ., c. S – 13.1, r. 4).

#### 1.2 **SEJQ** :

La Société des loteries du Québec pour la Société des établissements de jeux du Québec inc., responsable de l'organisation de la Promotion.

#### 1.3 **SALLES PARTICIPANTES** :

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

#### 1.4 **RONDES PROMOTIONNELLES** :

Rondes insérées dans le programme de jeu du Kinzo régulier pendant la durée de la Promotion. Ces rondes sont indiquées par le logo de la Promotion.

#### 1.5 **TIRAGE LOCAL** :

Tirage effectué indépendamment dans chaque salle participante parmi les billets activés et non gagnants de la salle à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

#### 1.6 **TIRAGE RÉSEAU** :

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de toutes les salles participantes à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans ou plus qui visitent une salle Kinzo pendant la Promotion peuvent participer à celle-ci. Les employés ou administrateurs de la SEJQ ou des salles Kinzo ne peuvent pas participer à la Promotion.

### 3. DURÉE

La Promotion a lieu tous les jeudis et vendredis du 22 juin au 21 juillet 2017, de 19 h à 23 h.

#### **4. COMMENT PARTICIPER**

Une personne admissible à la Promotion peut participer aux différents volets de la Promotion dans la mesure où elle se procure un ou des billets Kinzo (valeur de deux dollars (2 \$)), pendant la durée de la Promotion.

#### **5. MÉCANIQUE**

##### **5.1 VOLET 1 : LES JEUDIS – TIRAGES LOCAUX**

**5.1.1** Un tirage local s'effectue à la fin des rondes promotionnelles spécialement indiquées, à raison d'un tirage local par heure.

**5.1.2** À la suite de l'annonce du gagnant du jeu du 15/15, un tirage local est lancé indépendamment dans chacune des salles parmi les billets activés et non gagnants de la ronde promotionnelle afin de déterminer deux (2) gagnants par salle.

**5.1.3** Les deux (2) numéros de billets tirés sont affichés sur l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.

**5.1.4** Les personnes admissibles dont les numéros de billets ont été tirés ont une (1) minute pour se présenter à un employé de la salle. Une fois leur identité validée et confirmée, et si, par ailleurs, elles respectent l'ensemble des présentes règles, les personnes gagnantes reçoivent leur lot à la suite de la signature du reçu, conformément aux modalités décrites à la section 6 des présentes règles.

**5.1.5** Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.

##### **5.2 VOLET 2 : LES JEUDIS – TIRAGES RÉSEAU**

**5.2.1** Un tirage réseau s'effectue à la fin des rondes promotionnelles spécialement indiquées, à raison d'un tirage réseau par heure.

**5.2.2** À la suite de l'annonce du gagnant du jeu du 15/15, un tirage réseau est lancé parmi les billets activés et non gagnants de toutes les salles participantes afin de déterminer un (1) gagnant au total.

**5.2.3** Le numéro de billet tiré est affiché simultanément sur l'écran de jeu dans chacune des salles participantes. de toutes les salles

**5.2.4** La personne admissible dont le numéro de billet a été tiré a une (1) minute pour se présenter à un employé de sa salle. Une fois son identité validée et confirmée, et si, par ailleurs, elle respecte l'ensemble des présentes règles, la personne gagnante reçoit son lot par la poste, à l'adresse indiquée sur le formulaire de réclamation de lot dûment rempli, conformément aux modalités décrites à la section 6 des présentes règles.

**5.2.5** Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.

### **5.3 VOLET 3 : LES VENDREDIS – BONIFICATION DES RONDES KINZO**

**5.3.1** Pendant les rondes promotionnelles qui ont lieu deux (2) fois par heure durant la Promotion, les gagnants du jeu de la ligne et du jeu du 15/15 reçoivent, en plus du lot courant, un lot boni supplémentaire en argent, selon les modalités décrites à la section 6 des présentes règles.

**5.3.2** S'il y a plus d'un gagnant d'un même lot lors d'une des rondes Kinzo mystère spéciales, le lot est divisé en parts égales entre les gagnants.

## **6. DESCRIPTION DES LOTS**

### **6.1 VOLET 1 : LES JEUDIS – TIRAGES LOCAUX**

Lot correspondant : chaque gagnant reçoit un coupon promotionnel Kinzo d'une valeur de dix dollars (10 \$), échangeable contre des billets Kinzo. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

### **6.2 VOLET 2 : LES JEUDIS – TIRAGES RÉSEAU**

Le gagnant reçoit un ensemble cadeau d'une valeur approximative de quatre-vingts dollars (80 \$) comprenant :

- un ensemble d'ustensiles pour le barbecue;
- un ensemble de deux (2) verres à vin;
- vingt-cinq dollars (25 \$) en coupons promotionnels Kinzo, échangeables contre des billets Kinzo. Certaines conditions s'appliquent.

*NOTE : Le choix et la provenance des articles sont à l'entière discrétion de la SEJQ.*

### 6.3 VOLET 3 : LES VENDREDIS – BONIFICATION DES RONDES KINZO

Lot boni* : jeu de la ligne	Lot boni* : jeu du 15/15
100 \$	250 \$

\* Lot partageable

## 7. MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE

### 7.1 MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE DANS UNE SALLE DONNÉE

**7.1.1** Advenant un problème technique dans une salle participante, cette dernière est mise hors jeu et aucun tirage n'est effectué pour cette salle.

### 7.2 ANNULATION D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE DE TIRAGE LOCAL DANS L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

**7.2.1** Advenant un problème technique dans l'ensemble du réseau, les salles participantes sont mises hors jeu.

**7.2.2** Les participants doivent conserver leur(s) billet(s) et le(s) déposer dans un baril de tirage.

**7.2.3** Un employé de chaque salle Kinzo participante effectuera manuellement le tirage parmi les billets de la ronde promotionnelle hors jeu pour déterminer les deux (2) gagnants.

**7.2.4** Les billets tirés sont vérifiés par l'employé en salle qui s'assure qu'ils sont valides et respectent les modalités précitées. Les nom et prénom des personnes dont le billet a été ainsi tiré sont annoncés par l'employé de la salle participante.

**7.2.5** Chaque personne admissible dont le billet a été tiré a une (1) minute pour se présenter à l'employé. Une fois son identité validée et confirmée, et si, par ailleurs, elle respecte l'ensemble des présentes règles, la personne gagnante reçoit son lot, comme indiqué à l'article 6.1 des présentes règles.

**7.2.6** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne se présente pas dans le délai précité ou ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, le responsable du tirage procédera au tirage d'un nouveau billet, jusqu'à ce qu'un billet valide, conforme et dont le détenteur respecte l'ensemble des présentes règles soit tiré. Le cas échéant, les modalités précitées s'appliquent.

### **7.3 MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE DE TIRAGE RÉSEAU DANS L'ENSEMBLE DU RÉSEAU**

**7.3.1** Advenant un problème technique dans l'ensemble du réseau, les salles participantes sont mises hors jeu et aucun tirage n'est effectué.

**7.3.2** La ronde est annulée pour l'ensemble des salles et aucun tirage alternatif n'est effectué.

## **8. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE**

Les nom, prénom, adresse et photographie d'un gagnant ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ce dernier peuvent être utilisés à des fins publicitaires par la SEJQ (y compris sur les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclamer à cet égard par le gagnant.

## **9. AUTRES RESTRICTIONS**

**9.1** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.

**9.2** Un (1) seul lot est possible par billet admissible pour toute la durée de la Promotion.

**9.3** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non monnayables et non transférables.

**9.4** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.

**9.5** Le cas échéant, chaque gagnant s'engage à respecter les modalités propres au lot reçu.

**9.6** La SEJQ se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.

**9.7** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.

- 9.8** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu son ou ses billets Kinzo, son bracelet, ses coupons ou son droit de participation à la Promotion.
- 9.9** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.10** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 9.11** Dans le cas où aucun billet n'est pas activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante ».

## **10. LITIGE**

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ., c. S – 13.1, r. 4).

## **11. DISPONIBILITÉS DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à kinzo.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.